



PM10: LES PARTICULES FINES

Mesures d'urgence

La Suisse fait de gros efforts pour réduire la pollution de l'air nocive à la santé et à la nature. Pour certains polluants, les concentrations ont fortement régressé (dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, plomb, cadmium). Par contre, les concentrations de dioxyde d'azote NOx, d'ozone et de poussières fines PM10 restent trop élevées. On attribue à la pollution atmosphérique plus de 3700 décès prématurés en Suisse.

Minuscules et pernicieuses

Ces poussières sont si fines (de diamètre inférieur à 10 millièmes de millimètre) qu'elles pénètrent jusque dans les toutes petites ramifications pulmonaires et par là dans le sang et la lymphe. Par leur structure, elles accumulent d'autres parfois cancérigènes substances toxiques, comme la suie de diesel. Ce mélange engendre de graves conséquences pour la santé: de la toux, en passant par la bronchite et l'asthme, à des problèmes cardio-vasculaires, voire des cancers du poumon, nécessitant hospitalisation.

Le trafic en cause

Ce sont près de 4500 tonnes de PM10 que produit chaque année la circulation routière, dont 1800 tonnes sont de la suie de diesel cancérogène, le reste est le résultat de l'abrasion et du tourbillonnement des poussières.

L'agriculture et la sylviculture, l'industrie et artisanat (inclus chantiers de construction) y contribuent également. Tous processus mécaniques, de combustion (feux compris), de production, ainsi que la formation secondaire provenant d'autres polluants (SO2, NO_x, NH₃, COV) en sont les causes.

Les villes étouffent

Toute l'année, la pollution aux poussières fines est trop élevée dans une grande partie de la Suisse. Ce smog hivernal concerne les régions densément peuplées: les villes, les régions à fort trafic et le long des grands axes routiers. Près de 40% de la population respire régulièrement trop de ces particules fines. Malgré un recul des niveaux de PM10 ces dernières années, les émissions de poussières fines – qui représentent

quelque 21 000 tonnes – devront être réduites encore au moins de moitié pour garantir à la population la protection voulue.

Dans notre canton aussi dans des conditions météorologiques particulières, des pics de pollution peuvent se produire en hiver: ils en sont la manifestation spectaculaire.

Des mesures coordonnées

Les chefs de département responsables de la protection de l'environnement ont convenu sur le plan suisse d'un ensemble de mesures à appliquer lors de pics de pollution. Ils ont aussi défini des régions, notamment la Suisse romande, pour concrétiser ces mesures. Les cantons romands se sont coordonnés pour l'application de ce programme à l'échelle régionale.

En cas de pollution particulièrement élevée de l'air par un excès de poussières fines susceptible de porter atteinte à la santé de la population, le canton a pris des dispositions pour appliquer des mesures temporaires nécessaires. En fonction des seuils de concentration atteints, les mesures sont prises sous forme, notamment, d'information, de recommandation, d'interdiction et d'intervention.

Neuchâtel contre les PM10

Lorsque la moyenne journalière dépasse les valeurs ci-dessous et qu'aucune amélioration météorologique n'est prévue dans les trois jours suivants :

- Dès 75 μg/m³, le SENE informe la population par voie médiatique.
- Dès 100 μg/m³, la vitesse est limitée à 80 km/h sur le réseau autoroutier neuchâtelois; les feux en plein air sont interdits; il est recommandé de ne pas utiliser les cheminées et les poêles de confort, non indispensables au chauffage des bâtiments.
- Lors de très forte pollution (150 µg/m³), l'utilisation des machines de chantier de plus de 37 kW, non équipées de filtres à particules est interdite; il est recommandé aux agriculteurs, viticulteurs et sylviculteurs de

reporter les travaux effectués à l'aide d'engins qui ne sont pas équipés d'un filtre à particules.

Les mesures sont levées dès que la concentration en PM10 passe en dessous de la valeur limite de $50 \ \mu g/m^3$.

Bases légales

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE), articles premier, 11, alinéa 3, 12, 14 et 16, alinéa 4.
- Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), du 16 décembre 1985, articles 19, 26a, alinéa 2, lettre b, et 31 et suivants.

 Arrêté concernant les mesures temporaires à prendre en cas de pollution excessive de l'air par des poussières fines du 13 décembre 2006.

Documentation

- Poussières fines: un fléau, OFEFP 2005 sur le site www.ofev.ch, rubrique Air
- www.ne.ch/air, rubrique Particules fines

Edité par

Service de l'énergie et de l'environnement (SENE) Tombet 24, 2034 Peseux Tél. 032 889 67 30 sene@ne.ch www.ne.ch/sene

Version 14.02.2017

Les poussières fines au quotidien

Privilégiez les modes de déplacement non polluants (marche, vélo, trottinette) pour les trajets courts. Utilisez les transports en commun, vous ne produirez ainsi pratiquement pas de poussières fines. Pratiquez le co-voiturage.

Conduisez selon la méthode Eco-Drive (conduite souple, écologique et économique). Évitez les freinages ou accélérations brusques lorsque vous conduisez. Cela diminue l'abrasion des pneus, des freins et du revêtement de la chaussée. Préférez un véhicule léger et vérifiez la pression des pneus afin de réduire les émissions de PM10.

Préférez les véhicules diesel équipés de filtre à particules.

Assurez-vous que votre chauffage ou cheminée sont conformes aux normes en vigueur et dans le doute faites-les contrôler.

Privilégiez les poêles fermés et les inserts. Les cheminées ouvertes peuvent entraîner une forte pollution par la suie dans les logements. Ne brûlez jamais de déchets ou de bois humide, ni dans une cheminée ni en plein air.

Baissez la température de votre logement de 1 à 2 degrés, en mettant au maximum 19-20°C.